

## INTENTION de SOUSCRIPTION

(document indicatif au 26.03.2017)

*Ce bulletin enregistre une intention de souscription. CéléWatt recontactera chaque signataire au moment de concrétiser la souscription de parts sociales.*

*Les informations recueillies sont à usage exclusivement interne pour la coopérative. Elles serviront uniquement à préparer la constitution du capital social et ne seront en aucun cas cédées à des tiers.*

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_

Courriel de contact \_\_\_\_\_ Téléphone(s) \_\_\_\_\_

déclare avoir l'intention de devenir sociétaire de la coopérative CéléWatt, SAS à capital variable, et m'engage à souscrire (en lettres) \_\_\_\_\_ parts de cent € chacune, soit (en chiffres) \_\_\_\_ 00 €.

déclare être intéressé, en complément de la souscription de parts sociales, à ouvrir un compte courant d'associé pour avancer à la coopérative la somme de (en lettres) \_\_\_\_\_ mille €, soit (en chiffres) \_\_\_\_ 000 €.

J'ai bien noté que :

- l'entrée de tout sociétaire est soumise à agrément tel que prévu par les statuts de la Coopérative
- chaque sociétaire relève d'une catégorie et d'un collège de vote définis dans les statuts
- ouvrir un compte courant d'associé suppose de détenir au moins 5 % du capital de la coopérative au moment de l'ouverture du compte
- chaque 1 € souscrit pourra être abondé par 1 € versé par la Région Occitanie dans le cadre de l'appel à Projets « Énergies renouvelables et citoyennes » dont CéléWatt association est lauréat, dans la limite de 500 € par souscripteur.

Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Souscrire au capital d'une Coopérative est un acte citoyen et inclut un risque financier. CéléWatt s'engage à gérer rigoureusement son capital pour garantir la pérennité de la coopérative et la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés.

**Parts sociales** : elles seront souscrites pour une durée minimale de 5 ans. Une rémunération pourra être versée en cas d'excédent, après déduction des réserves et compte tenu des obligations légales. CéléWatt prévoit un dividende de " 0 %...ou un peu plus ". Les sociétaires bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 18 % du montant souscrit en parts, sous réserve de garder ces parts sociales au moins 7 ans (5 ans si CéléWatt reçoit l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)).

**Comptes courants d'associés** : les montants seront avancés pour une durée minimale qui sera fixée définitivement à la création de la coopérative (durée indicative : 7 ans). L'intérêt visé sera de 3 % brut, avant impôts et cotisations sociales. Conformément à la loi, détenir 5 % du capital minimum est un prérequis à la date d'ouverture d'un compte courant d'associé.

Plus d'information sur simple demande à [contact@celewatt.fr](mailto:contact@celewatt.fr)